

S o m m a i r e

Peste bovine au Soudan : le Délégué déclare une zone de son pays "provisoirement indemne" de cette maladie (Précision)	155
Fièvre aphteuse en Turquie : virus de type Asia 1	155
Fièvre aphteuse au Pérou : rapport final	156

PESTE BOVINE AU SOUDAN

Le Délégué déclare une zone de son pays "provisoirement indemne" de cette maladie (Précision)

Traduction d'un communiqué reçu le 29 octobre 1999 du Docteur El Zubeir Abdelrahman Youssif, Sous-Secrétaire, ministère des ressources animales, Khartoum :

Terme du rapport précédent : 22 septembre 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [38], 138, du 1^{er} octobre 1999).

Terme du présent rapport : 25 octobre 1999.

Au Soudan, la vaccination contre la peste bovine n'a plus été pratiquée dans la Zone A à compter du 1^{er} janvier 1996.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN TURQUIE

Virus de type Asia 1

(Date du dernier foyer de fièvre aphteuse due au virus de type Asia 1 signalé précédemment en Turquie : 1973).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 2 novembre 1999 du Docteur Hüseyin Sungur, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :

Date du rapport : 2 novembre 1999.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 22 octobre 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 18 octobre 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
district d'Eleskirt, province d'Agri, dans l'est de l'Anatolie	2

Le premier foyer a été diagnostiqué cliniquement le 22 octobre 1999 dans le village de Çiftepinar. La maladie s'est propagée au village de Sadakli (district d'Eleskirt) le 25 octobre 1999.

Description de l'effectif atteint : bovins à l'engrais âgés de 1 à 2 ans.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	1 050	33	4	0	29

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut de la fièvre aphteuse (Ankara).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément et épreuve ELISA⁽¹⁾.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** animaux introduits dans le pays en contrebande.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** contacts avec les animaux infectés introduits dans le pays en contrebande, et transports d'animaux.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- contrôle des déplacements d'animaux ; des mesures strictes de quarantaine ont été prises ;
- le système de surveillance a été renforcé dans l'est de l'Anatolie ;
- abattage sanitaire partiel ;
- vaccination périefocale.

(1) ELISA : méthode immunoenzymatique.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AU PÉROU Rapport final

RAPPORT DE SUIVI N° 2

Traduction d'un extrait d'un communiqué reçu le 3 novembre 1999 du Docteur Oscar M. Dominguez Falcon, directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, Lima :

Terme du rapport précédent : 6 septembre 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [36], 132, du 17 septembre 1999).

Terme du présent rapport : 28 septembre 1999.

La situation zosanitaire qui avait justifié les précédents rapports est maintenant maîtrisée. Les mesures d'interdiction imposées dans les districts de :

- Marcavilca (province de Sullana, département de Piura),
 - Lurín et Pachacamac (province et département de Lima),
 - Pausa (province de Paucar del Sara Sara, département d'Ayacucho),
- ont été levées.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.